



Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Aurore CHARPIOT, Nicolas BENEUX, Bruno DUPUIS, Josiane GOYET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absents excusés : Fabien JAILLET (Procuration à D. MICHAUD)

Secrétaire de séance : Hervé MILLOT

En exercice 13 - Présents : 12 - Votants : 13

FINANCES

❖ BUDGET FORET

Rapporteur : T. MADER

1. Compte Financier Unique (CFU) 2024

A partir de cette année, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

M. le Maire ne prenant pas part au vote, M. MADER présente au conseil le CFU 2024.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 22 015.57 € et les recettes à 137 599.93 €, soit un résultat positif de 115 584.36 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 24 973.09 € et les recettes à 45 145.01 €, soit un résultat positif de 20 171.92 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 154 501.50 €.

Le conseil adopte le Compte Financier Unique 2024.

Vote : Pour à l'Unanimité

2. Affectation de résultat

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à : 154 501.50 €

Ce résultat est affecté au budget 2024 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 24 973.09 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 129 528.413 €

Vote : Pour à l'Unanimité

3. Le Budget primitif 2025

Le budget primitif est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 301 398.50 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 95 382.07 €. Le budget primitif 2025 est adopté.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ BUDGET COMMUNAL M14

Rapporteur : T. MADER

1. Compte Financier Unique (CFU) 2024

M. le Maire ne prenant pas part au vote, M. MADER présente au conseil le CFU 2024.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 782 566.07 € et les recettes à 1 010 621.65 €, soit un résultat positif de 228 055.58 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 128 943.55 € et les recettes à 878 971.93 €, soit un résultat négatif de 249 971.62 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 270 462.78 €.

Le conseil adopte le Compte Financier Unique 2024.

Vote : Pour à l'Unanimité

2. Affectation du résultat 2024

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 270 462.78 €

Ce résultat est affecté au budget 2024 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 270 462.78 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement 0 €

Vote : Pour à l'Unanimité

3. Vote des taux des impôts directs locaux 2024

M. Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- ◆- taxe d'habitation : 9.26 %
- ◆- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.61 %
- ◆- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.68 %

Vote : Pour à l'Unanimité

5. Les subventions des associations – Montant total : **12 608 €**

ANCIENS COMBATTANTS	650 €	LE SOUVENIR FRANÇAIS	50 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES APECM	750 €	LES CROQUEURS DE POMMES	250 €
BANDA JAZZ	1 000 €	LA FONDATION DU PATRIMOINE	200 €
CAC 39	500 €	LES MEDAILLES SPORTIFS	50 €
CLÉ DES CHANTS	1 000 €	AMICALE DU COLLEGE DE DAMPARIS	540 €
FOYER RURAL	750 €	COLL. DE DAMPARIS – CLASSE ECO-CITOYENNE	300 €
LES COPAINS DE LA TRAVERSEE	550 €	ASSOCIATION FONCIERE	3 000 €
U.S. TROIS MONTS	2 018 €	RESERVE	1 000 €

Associations dont les subventions ont été votées par le **CCAS** pour un montant total de **1 600 €** :

RESTOS DU CŒUR	400 €	SECOURS CATHOLIQUE	400 €
SECOURS POPULAIRE	400 €	EPICERIE SOCIALE	400 €

6. Budget Primitif 2025

Le budget primitif M14 est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 560 848.93 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 747 636.84 €. Le budget primitif 2025 est adopté par le conseil.

Vote : 11 Pour – 1 Abstention

BÂTIMENTS

❖ EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : MISE À DISPOSITION DE LA CAGD DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ÉCOLE ET DU BÂTIMENT

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) est compétente en matière de « Restauration scolaire ». Depuis le transfert, la Commune met gratuitement à disposition de la CAGD les locaux affectés à l'exercice de cette compétence.

A Champvans, la restauration scolaire se situe au rez-de-chaussée de l'école. Actuellement trop insuffisante pour accueillir tous les enfants de ce secteur dans de bonnes conditions, la CAGD souhaite conduire des travaux d'agrandissement d'un superficie d'environ 80 m², ce qui permettra de multiplier par deux l'espace consacré à la restauration scolaire. Dès lors, pour assurer ces travaux d'extension, la Commune doit mettre à disposition de la CAGD le terrain d'assiette de l'école et le bâtiment. M. Le Maire présente au Conseil les termes de la convention de mise à disposition.

La Commune autorise la CAGD à construire une extension du bâtiment existant sur le terrain mis à disposition dans le respect du programme défini et des dispositions réglementaires en vigueur. A l'issue des travaux, la CAGD sera propriétaire de l'extension qui sera utilisée pour le service de restauration scolaire. En cas de restitution de la compétence « restauration scolaire » à la Commune ou de cessation d'utilisation, les Parties se rencontreront pour trouver un accord de transfert de propriété prenant en compte l'investissement réalisé par la CAGD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **VALIDE** la convention de mise à disposition de la CAGD du terrain d'assiette de l'école ainsi que du bâtiment pour permettre la réalisation de l'extension du restaurant scolaire.

Vote : Pour à l'Unanimité

FORÊT

❖ MISE EN PLACE D'UN EMPLOI VACATAIRE – CHEF DE COUPE

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire qui exercera les fonctions de chef de coupe pour assurer les missions suivantes :

- marquage des affouages ;
- délimitation des coupes affouagères ;
- stérer le bois façonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE** le Maire à recruter un chef de coupe en qualité de vacataire ;

► **FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait brut de 1 200 € au titre des vacances réalisées au cours de l'année N-1. Le paiement interviendra au cours du mois de juillet de l'année N.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif de l'année N

Vote : Pour à l'Unanimité

INTERCOMMUNALITE

❖ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CA DU GRAND DOLE - AJOUT D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE**

Rapporteur : D. MICHAUD

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) a modifié ses statuts afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives, le « soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles d'envergure intercommunale, départementale, inter-régionale ou nationale ; soutien aux actions d'animation, de développement et de promotion du territoire à travers la culture et l'événementiel ».

M. Le Maire présente au Conseil Municipal :

- la délibération du conseil communautaire du Grand Dole du 18 décembre 2024
- les nouveaux statuts de la CA du Grand Dole adopté par cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vote : Pour à l'Unanimité

Affiché le 4 avril 2025

Le Maire,
Dominique MICHAUD

The image shows a blue ink signature of Dominique Michaud written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE CHAMPVANS' at the top and '(JURA)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff.